

L'an deux mille onze et le vingt trois septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre GOULLIEUX, Maire.

|                      |   |
|----------------------|---|
| Présents             | Mlles/Mmes/Mrs : GOULLIEUX, FERON S, POTTIN, LA GRECA, LECLERCQ, BADDOUR, LAURENT, BORDEYNE, LAROCHE, MEYNADIER, DE SOUSA, GIRONDELOT, ANCERET, YVONNET, CHENTRIER, GAUTHERON, VALLEE, DAGORN, BAER.  |
| Absents              | Mlle/Mmes/Mrs : BOSDURE, FARGET, VION, DESESSARD, REBEL, FERON G, TOURE, LEGENDRE.  |
| Pouvoirs             | Dominique BOSDURE a donné pouvoir à Pierre GOULLIEUX<br>Amandine FARGET a donné pouvoir à Isabelle LECLERCQ<br>Françoise VION a donné pouvoir à Sylvain FERON<br>Mauricette DESESSARD a donné pouvoir à Michel LA GRECA<br>Katiana REBEL a donné pouvoir à Arnaud MEYNADIER<br>Gwladys FERON a donné pouvoir à Nawal BADDOUR<br>Niakalé TOURE a donné pouvoir à Humberto DE SOUSA |
| Secrétaire de séance | Nathalie BORDEYNE   |

P. GOULLIEUX fait procéder à l'appel des conseillers municipaux et des pouvoirs attribués.

**Affaire n° 1 : Débat sur les évolutions des orientations générales eu Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

**Affaire n° 2 : Fixation du Taux en matière de Taxe d'Aménagement 2012**

L'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative a créé la taxe d'aménagement qui remplacera à partir du 1<sup>er</sup> mars 2012 la taxe locale d'équipement (TLE).

Cette taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou POS. Néanmoins, les communes doivent délibérer pour instituer un taux supérieur à 1%.

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants :

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'instituer le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal pour l'année 2012

**Affaire n° 3 : Fixation de la liste des emplois permettant l'attribution d'un logement de fonction**

Sur proposition de Monsieur le Maire, il appartient au Conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement, moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

**VU** la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modifications de certains articles du Code des communes et notamment l'article 21

**VU** le tableau des effectifs des emplois

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**FIXE** comme suite la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué :

**Emploi :**

- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe  
faisant fonction de gardien du gymnase Jehan de Brie

**Type de concession :** Nécessité absolue de service

**Situation du logement :** Rue Clovis – groupe scolaire Jehan de Brie

**Consistance du logement :** F4

**Conditions financières :** Gratuité

**Prestations accessoires prises en charge :** Eau, gaz (chauffage) et électricité

**Affaire n° 4 : Fixation des tarifs de la Gym Douce et de la Gym d'Entretien 2011/2012**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de fixer le tarif annuel de cotisation dès le 1<sup>er</sup> septembre 2011, pour 1h hebdomadaire, les cours de **Gymnastique douce** :

Tarif Annuel 2011/2012 : **78,00 €**

Soit, au trimestre : **26,00 €**

**DÉCIDE** de fixer le tarif annuel de cotisation dès le 1<sup>er</sup> septembre 2011, pour 1h hebdomadaire, les cours de **Gymnastique d'entretien** :

Tarif Annuel 2011/2012 : **78,00 €**

Soit, au trimestre : **26,00 €**

**PROPOSE** les dispositions de paiement de la cotisation annuelle :

- Règlement en une seule fois à l'inscription
- Règlement en trois fois à l'inscription
- Règlement de la cotisation trimestrielle en une seule fois

**DIT** que la recette sera versée au budget communal

**La séance est levée à 23h20.**